

Piscine intercommunale Marennes-Bourcefranc

(Charente-Maritime – 6356 habitants)

Le Syndicat intercommunal de Marennes-Bourcefranc recrute pour sa piscine un maître-nageur sauveteur jusqu'au 30 septembre 2024 à temps complet.

- Missions de base :
 - Assurer la surveillance des bassins et des lieux de baignade
 - Veiller à la sécurité des usagers de l'ensemble du site
 - Accueillir, communiquer et informer le public
 - Organisation de l'activité natation en application des règles d'hygiène et de sécurité
 - Organiser et planifier et encadrer/surveiller les cycles d'apprentissages (scolaires)
 - Appliquer le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)
 - Respecter et faire respecter le règlement intérieur
 - Assurer l'entretien des bassins et occasionnellement des locaux
 - Rangement de transats
 - Contribuer à la dynamique de la structure avec le personnel, les associations et les scolaires
 - Pratiquer les analyses d'eau (contrôler les valeurs et assurer la traçabilité des résultats)

Ne pas prendre les inscriptions des cours particuliers durant les périodes de surveillances

- Profil recherché :
 - Aptitudes Requises :
 - Maîtriser les aspects réglementaires du métier (réglementation sportive, hygiène et sécurité, réglementation sur les ERP, procédures d'alertes et de secours)
 - Aptitude à l'accueil du public
 - Sens du travail en équipe
 - Fortes capacités d'animation et de communication externe (Ecoute, transmissions et partage de l'information)
 - Aptitudes relationnelles pour le travail en équipe et les relations externes
 - Sens pédagogique et aisance dans l'expression orale
 - Capacité à prendre des décisions, s'adapter, être organisé
 - Initiative, implication et disponibilité
- Qualification et Formation nécessaires :
 - Formation continue
 - BEESAN,
 - Carte professionnelle à jour
 - Recyclage à jour (CAEPMNS et PSE)
- Avantage :
 - Repos hebdomadaire quotidien
 - Salaire brut correspondant au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, échelon 6
 - Mise à disposition du bassin de baignade, en dehors des heures d'ouverture au public, pour y exercer certaines activités de loisirs (cours de natation, aquagym,...). Les recettes liées à ces activités sont affectées au MNS.